

M14 → M57

OBJECTIF 2024 : TOUTES LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN M57

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

OBJECTIF 2024

- Plus grande fiabilité des comptes
- Transparence
- Provisions obligatoires
- Certification des comptes (expertise comptable)
- => Patrimoine précis

QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Le budget est l'acte par lequel sont **prévues** et **autorisées**, les recettes et dépenses de la collectivité pour une année civile.

LE BUDGET PRIMITIF

- La **présentation descriptive** sous forme comptable des **ressources** et des **charges** pour l'année à venir
- L'**acte de prévision et d'autorisation** de manière limitative des dépenses et de manière évaluative des recettes

ACTE D'AUTORISATION

DEPENSES



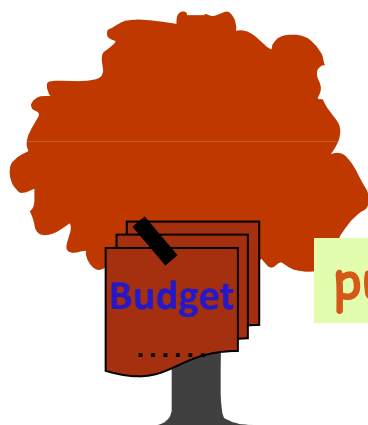
LIMITATIF

RECETTES



EVALUATIF

LES CONDITIONS POUR QUE LE BUDGET SOIT EXUTOIRE

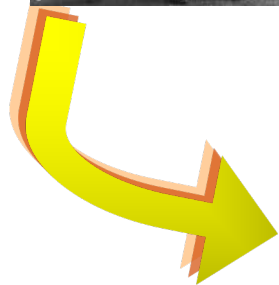


publié

et



transmis



contrôles



LE CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES BUDGÉTAIRES



SAISIT



PROPOSE

QUELS SONT LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES ?

PRINCIPES REGISSANT
LA PRESENTATION DU BUDGET

- Annualité
- Universalité

PRINCIPES REGISSANT
L'ADOPTION DU BUDGET

- Unité
- Antériorité
- Spécialité
- Equilibre

SINCERITE ET PRUDENCE

- Ne pas sous-évaluer les dépenses ni surévaluer les recettes.
- Comptabilisation des risques et charges potentiels par une provision

PERMANENCE DES METHODES

- Par exemple :
 - Interdiction de changer de méthode de vote du budget par nature ⇒ par fonction (ou inversement) au cours de la mandature
 - Sauf exception, interdiction de changer la durée d'amortissement d'un bien

INSTRUCTIONS BUDGETAIRES

- La nomenclature par nature est détaillée dans un plan de comptes normalisé, inspiré du plan comptable général appliqué par la comptabilité privée. Les comptes sont ainsi numérotés :
 - comptes de la classe 1 : capitaux propres, emprunt, subventions d'équipement reçues...
 - classe 2 (immobilisations) : dépenses d'équipement, subventions d'équipement
- versées...
 - classe 4 : opérations pour les tiers
 - classe 6 : charges [ou dépenses] de fonctionnement
 - classe 7 : produits [ou recettes] de fonctionnement

8 GRANDES FAMILLES DE FONCTIONS

La nomenclature par fonction permet de classer les dépenses et les recettes par secteur d'activité.

- 0. Services généraux
- 1. Sécurité
- 2. Écoles (enseignement)
- 3. Culture, jeunesse, sports et loisirs
- 4. (Santé et) Action sociale
- 5. Cadre de vie (aménagement des territoires et habitat)
- 6. Action économique
- 7. Environnement
- 8. Transports

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES OBLIGATOIRES

- Le **budget primitif**
- **L(es) décision(s) modificative(s)**
- Le **compte administratif**
- Le **compte de gestion**
- 2022 => **Compte Financier Unique** (CA + C Gestion) => (convention avec l'Etat)

COMPOSITION BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel	Impôts et taxes
Charges à caractère général et charges courantes	Dotations et subventions
Charges exceptionnelles	Produits des services et du domaine
Charges financières	Produits exceptionnels
Virement à la section d'investissement	Excédent de l'exercice précédent

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement	Subventions et dotations
	Emprunt
	Cessions de patrimoine
Remboursement des emprunts	Virement de la section de fonctionnement

PROVISIONS

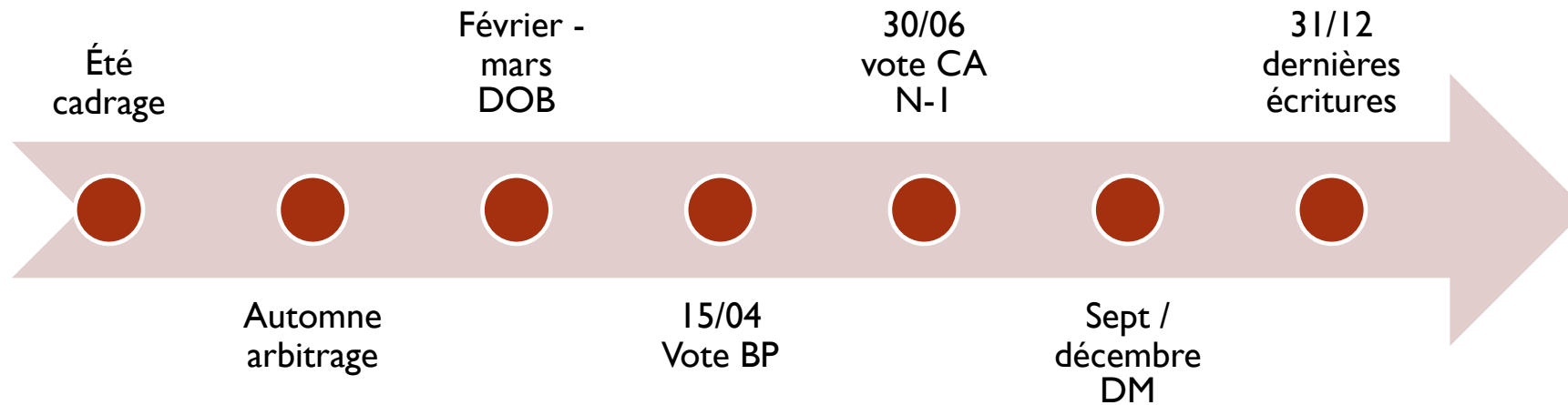
- A Joinville-le-Pont, les provisions sont **semi-budgétaires**

GESTION PLURIANNUELLE

PPI

- Les **autorisations de programme** d'investissement sont pluriannuelles. Elles sont déclinées en **crédits de paiement annuels**.
- La délibération précise son montant et la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

CALENDRIER BUDGÉTAIRE



PRÉALABLE OBLIGATOIRE

- Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire depuis la loi du 6 février 1992, reprise à l'article L 2312-1 du CGCT. Il a été renforcé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe.
- Il est basé sur un Rapport d'Orientation Budgétaire

VOTE DU BUDGET

- Le budget est **voté par chapitre**.
- Au-delà du chapitre, une **décision modificative** est nécessaire.
- A Joinville-le-Pont, le budget est également **voté par opération d'équipement**.(GU)

EXÉCUTION DU BUDGET

■ **L'ordonnateur**

- engage,
- liquide
- et ordonne les dépenses et les recettes

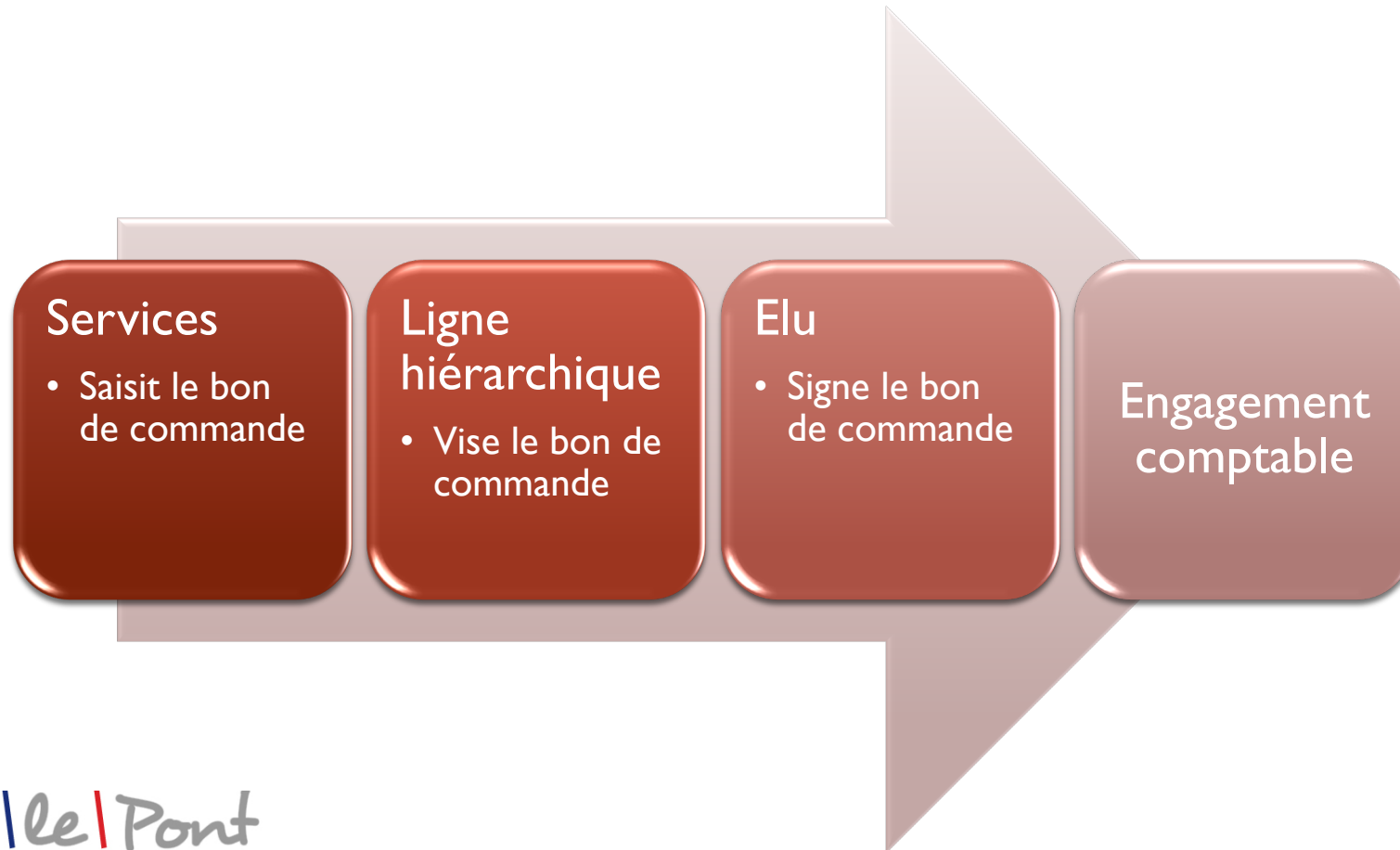
■ **Le comptable public**

- verse
- ou encaisse les fonds.

LA SÉPARATION DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES

- Celui qui ordonne ne paye pas
- Celui qui paye n'ordonne pas

LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT



LES ÉCRITURES DE FIN D'ANNÉE

- Grâce à la tenue d'une comptabilité d'engagement, il est possible :
 - de rattacher comptablement des dépenses de fonctionnement réalisées, mais non facturées et les recettes de fonctionnement certaines, mais non encaissées.
 - de reporter les dépenses et les recettes d'investissement engagées sur l'exercice, mais non facturées ou encaissées au 31 décembre.

SERVICE FAIT

- La certification du service fait est la **première étape de la validation de la facture**. Le service qui a fait la commande peut seul attester du service fait, c'est-à-dire de la conformité de la livraison ou à la prestation à sa commande.

QU'EST-CE QUE L'AMORTISSEMENT ?

- Il représente la vétusté ou la dépréciation annuelle irréversible d'un bien : biens renouvelables ou bâtiments productifs de revenus
- Il se traduit par une dépense de fonctionnement obligatoire qui est transférée en recettes d'investissement ; *(pas d'obligation pour les communes < 3500 habitants)*
- Écritures comptables entraînant aucun encaissement ou décaissement : (opérations d'ordre) .

MERCI

